



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**20 juin 2025**

**Date d'affichage :**  
**20 juin 2025**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 9**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame GOURMEL Aurélie ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ;

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

**DELIBERATION N°2025-06-10 : OBJET : FINANCES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ACCOMPAGNATEUR DES ELEVES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil municipal, il avait été expliqué que la Commune avait recours à la mise à disposition d'une animatrice de la Maison des Projets pour venir renforcer l'équipe d'encadrement sur le temps de restauration et 3 soirs par semaine sur le temps d'accueil.

Mais, il n'était pas certain que la Maison des Projets accepte le renouvellement de cette mise à disposition. La Commune a une préférence pour ce système car il est plus souple si à un moment, le besoin n'est plus d'actualité vu que c'est un poste de

renforcement, pour des questions administratives et de gestion de ressources humaines. De plus, avec un contrat classique, la Commune ne peut pas couvrir toute l'année scolaire, ce qui nécessite de multiplier les contrats alors qu'avec un contrat de mise à disposition, un seul contrat est nécessaire pour toute l'année scolaire.

Monsieur le Maire répond que la Maison des Projets a été contactée par la Commune, qui lui a également soumis une proposition. Elle attend désormais un retour, qu'elle n'a pas à ce jour. Une incertitude subsiste donc.

En effet, si le renouvellement de la mise à disposition n'est pas possible, cela signifie que la Commune doit trouver une solution pour la rentrée scolaire 2025/2026. Provisoirement, il serait possible de passer par un contrat à durée déterminée, avec la fin à chaque période scolaire afin de pouvoir couvrir toute l'année. Etant donné que c'est pour exercer les mêmes missions que l'agent en contrat à durée déterminée qui travaille au périscolaire, l'intitulé du poste pourrait être accompagnateur des élèves.

Cela nécessite de calibrer le poste en fonction des besoins (soit tous les midis sur le temps périscolaire et 3 soirs par semaine sur le temps d'accueil périscolaire).

Monsieur le Maire préconise donc de prendre une délibération au cas où la Maison des Projets n'accepterait pas le renouvellement de la mise à disposition d'un agent pour le périscolaire, à la rentrée 2025/2026, afin que la Commune puisse effectuer les formalités nécessaires pour être prêt pour la rentrée scolaire 2025/2026. Il ajoute que cette délibération ne serait mise en application que si la Maison des Projets ne renouvelle pas la mise à disposition d'un agent pour les services périscolaires pour la rentrée 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-Uniquement si le renouvellement du contrat de mise à disposition d'un agent pour le périscolaire n'est pas possible avec la Maison des Projets pour la rentrée scolaire 2025/2026, de recourir à un poste non permanent d'accompagnateur des élèves pour le périscolaire, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10H55, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour la période scolaire 2025/2026, emplois relevant de la catégorie C. Ce contrat fera l'objet d'un renouvellement après chaque période de vacances scolaires sur l'année scolaire 2025/2026.

-de fixer le niveau de rémunération à l'échelon 1 du grade des Agents Territoriaux Spécialisés Principaux des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe pour le poste non permanent d'accompagnateur des élèves, si le contrat de mise à disposition d'un agent, avec la Maison des Projets n'est pas renouvelé pour la rentrée scolaire 2025-2026.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux décisions prises aux budgets communaux.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

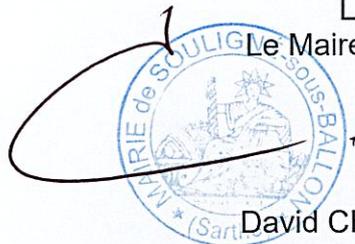
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-

SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.  
Le 9 juillet 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Francis Letay.

Francis LETAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250625-2025-06-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

